

Sources et rivières

du
L I M O U S I N

Bulletin

SOURCES

Décembre 2024

Sources et Rivières du Limousin

La Loutre, 87430 Verneuil-sur-Vienne

<https://sources-rivieres.org>

LES ENJEUX DE L'ÉVALUATION D'UN DOMMAGE ÉCOLOGIQUE

Le 19 Janvier 2024, Sources et Rivières du Limousin (SRL) portait plainte auprès de l'OFB pour des faits de pollution de cours d'eau à la suite de la vidange d'un étang sur la commune de Marval le 17 décembre 2023.



SRL, association agréée pour la protection de l'environnement était en droit de réclamer réparation pour préjudice moral du fait des dégradations occasionnées aux milieux aquatiques, ce qui porte atteintes aux intérêts collectifs défendus par l'association.

Se pose alors le problème de l'évaluation d'un tel préjudice. La jurisprudence reconnaît que ce préjudice moral doit être indemnisé en proportion de l'ampleur de la pollution. Une jurisprudence avait été confirmée par la Cour d'Appel de Bordeaux en Décembre 2008, suite à une plainte déposée par SRL au sujet de la pollution d'un ruisseau occasionnée par une vidange d'étang. Le tribunal avait alors accordé une somme de 1€ par mètre de ruisseau pollué. Sur ces bases, et compte tenu de l'inflation depuis 2008, SRL a réclamé pour la présente affaire, une indemnisation de 1300€ correspondant à 650 mètres de ruisseau pollué à 2€ le mètre.

Dans le cadre de la procédure du classement sous conditions, il nous a été notifié : « Compte tenu du barème habituellement appliqué par le Parquet de Limoges, l'indemnisation est fixée à 500€. »

Au terme de cette procédure (que SRL a acceptée), il subsiste une question fondamentale : le montant d'une telle indemnisation correspond-elle véritablement au dommage écologique subi ? Pourquoi 1€ le mètre ? Pourquoi pas 2€ ? 10€ ? 100€ ?... pourquoi 0,77€ proposé par le Procureur de la République ?

Il nous apparaît ainsi que les montants attribués aux associations pour compenser un préjudice moral ne sont pas suffisamment élevés pour refléter correctement la vraie valeur du dommage écologique subi. Revenons à l'analyse économique pour éclairer le débat.

A la suite de la dégradation d'un bien marchand, il est facile d'évaluer le préjudice occasionné sur la base du prix de marché du bien.

Mais, pour le patrimoine naturel, il n'y a pas d'indicateur de valeur puisque ces biens sont hors marché. Cela permet de comprendre que, trop souvent, les acteurs économiques, considèrent que le prix du bien est nul et qu'il n'a pas de valeur. On peut donc le détruire !

Cela signifie qu'il y a dégradation de l'environnement parce que la société n'est pas capable de faire payer aux agents économiques le vrai coût de leurs actions. La plupart des composantes de l'environnement se prêtent mal à des transactions de marché et, de ce fait, dans une économie de marché, leur valeur économique réelle pour la société est très mal évaluée. Plusieurs exemples de défaillances de marché peuvent ainsi être dénoncées :

- En matière de gouvernance des biens communs qui appartiennent à tout le monde et à personne.
- En matière de gouvernance des biens dont l'accès est gratuit (l'air) ou dont le prix est considérablement sous-évalué (l'eau).
- En présence de « passagers clandestins » qui empochent les bénéfices de leurs actions et transfèrent sur d'autres ou sur la société dans son ensemble les coûts qu'ils ont occasionnés.
- En présence de difficultés pour obtenir l'information sur les dommages causés.

On comprend dès lors l'importance d'une évaluation correcte des actifs environnementaux et de leur dégradation. En dépit des progrès réalisés, il semble néanmoins que les instances judiciaires françaises soient restées largement insensibles aux principes et méthodes économiques. Aux Etats-Unis, les tribunaux utilisent largement les techniques économiques d'évaluation. En tout état de cause, il apparaît difficile de rester totalement en marge du mouvement d'évaluation et de s'en tenir à des règles plus ou moins arbitraires d'estimation des dommages (pourquoi 1€ le mètre de ruisseau pollué ?).

Des instruments économiques d'évaluation existent dans la boîte à outils des économistes, ils ne sont pas parfaits mais peut-être qu'il vaut mieux une évaluation imparfaite que pas d'évaluation du tout. L'évaluation économique suscite néanmoins de multiples débats et controverses. En effet, la monnaie est devenue un langage compréhensible par tout le monde. Le chiffrage monétaire est alors considéré comme un instrument de preuve qui revêt une apparence scientifique. A l'inverse, la monétarisation est source d'ambiguïtés Au-delà des problèmes méthodologiques posés par l'évaluation, c'est la signification-même de l'évaluation monétaire qui déclenche de nombreuses querelles entre économistes. Que signifie par exemple le fait d'évaluer la valeur d'une espèce ou d'un écosystème par un montant d'argent ? De plus, la monétarisation peut être source de dérives en faisant croire que l'on peut compenser un dommage écologique par le versement d'une indemnité monétaire.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de venir compléter l'évaluation monétaire par la mobilisation d'autres types d'indicateurs non monétaires, voire qualitatifs. **Mais le problème de fond reste toujours le même : il ne faut pas mettre l'environnement en danger du fait d'une sous-évaluation de sa valeur réelle.**



SRL a toujours considéré qu'un contentieux était intéressant non pas par rapport au montant d'argent qu'il peut lui rapporter, mais par rapport à sa vertu pédagogique. Le message envoyé par les magistrats aux responsables de dommage écologique constitue selon nous un levier efficace pour impulser des changements de comportement à l'égard de l'environnement.

Jean Jacques GOUGUET
Président de Sources et Rivières du Limousin

COMMENT GUÉRIR NOS RIVIÈRES : LE RETOUR DU CASTOR.

Depuis 2016, les membres de la Commission Milieux de SRL arpentent les rivières du Limousin pour recueillir sur le terrain les informations permettant d'améliorer la connaissance de ces milieux indispensables à la vie. Il faut bien reconnaître en effet que l'on manque de données fines sur l'état des rivières en général, et surtout sur les chevelus en tête de bassin qui conditionnent pourtant tout l'aval du bassin.

A l'heure de dérèglement climatique, nous commençons à entrevoir une grave crise de l'eau faite de crues catastrophiques d'un côté ou de sécheresses sévères de l'autre. Dans les deux cas, c'est l'état des écosystèmes qui permet de comprendre les conséquences de cet apport excessif de précipitations :

- La suppression des zones humides et le drainage, la rectification des cours d'eau, l'artificialisation généralisée des milieux, le modèle agricole productiviste, ont entraîné une accentuation non maîtrisée du ruissellement. Il en résulte une accélération du retour de l'eau à la mer avec éventuellement des conséquences dramatiques comme le montre la crise actuelle en Espagne autour de la ville de Valence.
- Le réchauffement climatique a provoqué des sécheresses de plus en plus longues, de plus en plus sévères et de plus en plus fréquentes. Pour les rivières, cela s'est traduit par une augmentation considérable du nombre d'assecs là où, traditionnellement, l'eau n'était jamais venue à manquer. Cela signifie que l'eau devient une ressource de plus en plus rare qui sera de plus en plus au cœur de multiples conflits d'usage entre tous les utilisateurs (eau potable, tourisme, industrie, énergie, refroidissement des centrales, agriculture). Les arbitrages vont devenir de plus en plus difficiles à effectuer face à des acteurs qui mettent tous en avant leur légitimité à utiliser la ressource.

Il apparaît ainsi que l'on ne sortira de la crise de l'eau qu'à la condition de restaurer les écosystèmes aquatiques dans toute leur complexité. Dans cette perspective, on ne peut que recommander la lecture du dernier ouvrage de Baptiste Morizot¹. Dans cet ouvrage remarquable de pertinence et de pédagogie, l'auteur dresse une analyse implacable des raisons profondes de l'assèchement de notre monde mais surtout propose des solutions pour guérir nos rivières.

Selon Baptiste Morizot, la logique économique de maximisation des rendements a conduit à simplifier, dégrader, inciser la rivière. On s'est polarisé sur le lit mineur en ignorant totalement le fait que la rivière est un écosystème complexe dont il faut comprendre le fonctionnement global. Une fois le diagnostic établi de la santé des écosystèmes aquatiques, des préconisations peuvent être avancées.

QUEL DIAGNOSTIC ?

Du fait des politiques de drainage, de requalification, de recalibrage, d'endiguement, on aboutit à la déconnexion de la rivière et du milieu vivant. Selon Morizot, l'un des symptômes de cette déconnexion c'est l'incision, c'est-à-dire la situation dans laquelle la lame d'eau et le fond du lit mouillé ont plongé très profondément sous les berges par une érosion verticale. Il en résulte une descente de la nappe alluviale entraînant la sécheresse de la terre ainsi qu'une impossibilité, lors de crues, à infiltrer par débordement les sols alentours.

La rivière devient déconnectée de son milieu. Les crues font partie pourtant du fonctionnement normal du système aquatique. Il y a une connexion horizontale entre le chenal principal (lit mineur), la zone rivulaire et la plaine d'inondation avec ses marais, bras morts bras secondaires... Il existe des interrelations complexes entre tous ces milieux avec adaptation des espèces qui y vivent. Par ailleurs, il y a également la

¹B.Morizot : Rendre l'eau à la terre. Alliances dans les rivières face au chaos climatique. Actes Sud 2024.

connectivité verticale des échanges nappe et rivière. Il ne faut donc pas réduire la rivière à une seule dimension (le lit mineur), mais tenir compte des deux autres dimensions (latérale et verticale). Toute rivière est tridimensionnelle, ce qui complexifie sa compréhension et les remèdes à apporter quand on la considère ainsi de façon globale.

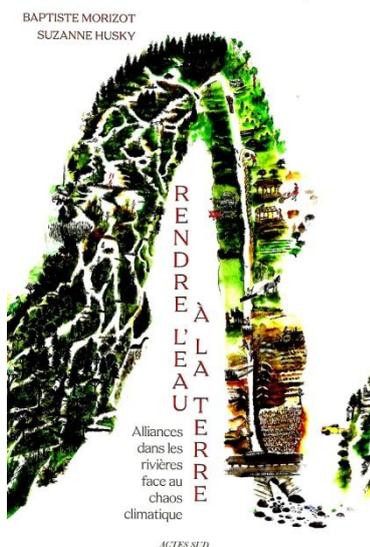
QUEL REMÈDE ?

C'est pour répondre à ce problème fondamental de déconnexion que les hydromorphologistes américains ont inventé une nouvelle approche de la restauration des rivières inspirée du castor. Il faut aller voir les propositions de Morizot sur la régénération des petites rivières avec les « low-techprocessbasedrestoration ». De telles techniques semblent parfaitement adaptées aux problèmes de nos chevelus têtes de bassins.

La restauration des petites rivières proposée par Morizot consiste à construire des barrages sur le modèle de ceux des castors qu'il intitule « ouvrages castormimétiques ». Ce barrage castor ralentit l'eau et la maintient dans les terres. Il ne la bloque pas. Ce n'est pas un barrage « humain » fait de béton et posté en travers de la rivière.

On voit ici toute la différence entre ces ouvrages low-tech, barrages éphémères et poreux et les propositions de « scientifiques français »² qui préconisent de maintenir toutes les petites retenues d'eau en assimilant des barrages castors à des barrages béton !

Selon Morizot, les castors construisent en disposant les branches parallèlement aux flux.



« Nous nommons barrage, la construction des castors par analogie avec nos technologies qui ont pour vocation d'arrêter l'eau [...] Le barrage castor n'a jamais été un « barrage », il a pour vocation de dynamiser le milieu, de complexifier les flux, d'activer les capacités de métamorphose de la rivière, de ne pas durer [...] C'est une chevelure de lenteur pour la rivière » (Morizot p.126-127).

A l'aide de ces ouvrages castor bien positionnés dans la rivière en fonction des effets que l'on veut obtenir, trois problèmes minant les rivières peuvent être résolus :

- La déconnexion de la rivière et de la plaine alluviale.
- L'incision des rivières qui filent ainsi vers la mer en se creusant.
- La simplification de la rivière en chenaux uniques homogènes (le lit mineur).

En conclusion, Morizot indique qu'il s'agit de « passer d'une ère de drainage où on a accéléré, évacué et rendu plus efficace le transport de l'eau des rivières vers la mer, à une ère de la réhydratation où il s'agit de favoriser l'inefficacité dans la fuite de l'eau : ralentir, diffuser, infiltrer, maintenir l'eau dans les milieux rivières » (Morizot, p.250).

Devant les enjeux d'un tel dossier, la Commission Milieux de SRL continuera ses relevés de terrain en hydromorphologie des têtes de bassins. Et pourquoi pas, comme Morizot, souhaiter un retour du castor :

« Quel géo-ingénieur voulons-nous pour favoriser l'habitabilité des rivières ? Un vivant, sage de 8 millions d'années, terraformateur à l'échelle des continents ? Ou un primate humain avec un doctorat de trois ans, persuadé d'être le petit prodige de la biodiversité, qui mobilise systématiquement des machines prométhéennes et une énergie toxique pour produire des effets à court terme très coûteux dont il ne connaît pas les effets à long terme ? » (Morizot, p.119).

² Préservation de la ressource en eau, protection des zones humides et de la biodiversité : le rôle des petites retenues d'eau en France. Avis de scientifiques français, octobre 2023.

UN RAPPORT BIENVENU

L'INVENTAIRE NATIONAL DES PLANS D'EAU

Un rapport important vient d'être publié au mois d'août 2024 : l'inventaire national des plans d'eau (INPE)³, réalisé par l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD). Ce rapport devrait être fort utile pour conforter la demande régulière de SRL auprès de l'Administration, de mettre en place en Limousin une véritable planification pour la gestion de ces écosystèmes.

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le rapport commence par un rappel judicieux de la lettre ministérielle de mission du 2 mars 2022 : « analyser les besoins informationnels relatifs aux plans d'eau de l'ensemble des acteurs de l'eau et explorer les méthodes garantissant une actualisation régulière de cet inventaire ».

Il faut bien reconnaître en effet qu'à l'heure de la crise de l'eau, les besoins de connaissance des milieux aquatiques s'intensifient : données des caractéristiques de chaque plan d'eau, de son environnement, de ses usages, de sa gestion, de ses impacts. Et le rapport reconnaît du reste que « la connaissance de ces éléments ne peut être acquise que par une expertise de proximité reposant sur le recueil de données de terrain auxquelles les systèmes d'information existants et la statistique publique ne permettent pas d'accéder ». On a ici une belle reconnaissance de la légitimité du travail mené par l'équipe Milieux de SRL. Tout cela signifie que l'INPE est destiné à un double objectif :

- ✓ être un référentiel national,
- ✓ être un outil apte à répondre aux besoins des territoires et à évoluer en fonction d'eux. L'INPE présente ainsi des cases entièrement renseignées mais d'autres sont quasiment vides et seront progressivement remplies au rythme des enquêtes dans les territoires. Il nous apparaît ici une opportunité intéressante pour SRL de faire reconnaître ses travaux et faire remonter au niveau national des informations intéressantes.

Pour assurer cette double prise en compte de cohérence nationale et de remontée d'information des territoires, deux bases de données sont construites : une base de données référentiel renseignant les caractéristiques des plans d'eau de façon homogène ; une base de données métier qui rassemble au mieux les informations requises pour intervenir localement sur ces plans d'eau. On voit ici une intéressante démarche de co-construction de données : que le national enrichisse le local et vice versa. A nouveau, SRL pourrait apporter sa contribution sur des milieux très peu connus comme nos têtes de bassins.

ELABORATION DE L'INPE

Pour classer les plans d'eau, l'INPE a prévu **150 descripteurs répartis en 8 familles** : Identification , propriété, statut administratif / Nature et caractéristiques des plans d'eau / Bassin, territoire et hydrographie / Barrages et digues / Origine de l'eau / Équipements et gestion du plan d'eau / Incidences environnementales / Usages.

La localisation et la géométrie des étangs sont obtenues à partir de la banque de données TOPO. La dynamique temporelle des plans d'eau est repérable à partir d'un suivi satellitaire. L'idéal ici serait de traduire une variation de superficie en variation de volume stocké, ce qui demande une connaissance de la

³ <https://geoservices.ign.fr/inpe>

morphologie du plan d'eau. Certaines données manquantes peuvent être complétées à partir de sources nationales ou locales.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

- ✓ 855 942 plans d'eau sur le territoire national dont 333 026 de superficie supérieure à 1000m² (39%), et 522 916 d'une superficie inférieure à 1000m² (61%), soit en moyenne 1,6 plan d'eau / Km².
- ✓ Une superficie en eau de l'ordre de 500 000 hectares soit 0,9% du territoire national et en moyenne 0,91 ha / Km².
- ✓ 163 400 mares recensées
- ✓ 2964 réservoirs bassins piscicoles
- ✓ 448 177 retenues dont 249 199 d'une superficie supérieure à 1 000m² et 11 279 de plus de 3 ha. Ces retenues (voir définition plus loin) représentent 53,6% de l'effectif total des plans d'eau et 44,6% de leur superficie.

INTÉRÊT DE SRL POUR L'INPE

Par rapport aux préoccupations de SRL concernant les étangs en Limousin, nous concluons par trois remarques :

1 – il y a tout d'abord ce que le rapport nomme les « natures » de plans d'eau. Ceux qui peuvent nous intéresser : retenue ; réservoir bassin piscicole ; retenue-barrage ; mare ; plan d'eau de gravière ; plan d'eau de mine.

La définition de la retenue est la suivante : "plan d'eau, hors retenue de barrage résultant d'une installation ou d'un ouvrage construit spécifiquement permettant de stocker l'eau (retenue collinaire, retenue de substitution, étang, réserve...), quel que soit son mode d'alimentation (par ruissellement, cours d'eau, nappe, source, directement ou indirectement par dérivation ou pompage) et sa finalité (agricole, soutien à l'étiage, eau potable, autres usages...)".

Cette catégorie retenue est la plus importante en nombre (53%) mais aussi la plus hétérogène. Il sera donc très délicat de traiter cette catégorie sans différencier des sous-catégories en fonction de l'usage du plan d'eau, de son mode d'alimentation...

2 – le rapport fait une place spéciale aux plans d'eau de plus de 3 ha soumis à autorisation. Il est affirmé p.51 que « la régularisation des plans d'eau est une obligation et doit être encouragée et accélérée là où cela est possible » D'où la recommandation n°6 : « Mettre en place un dispositif d'appui à la régularisation des plans d'eau : mobiliser l'INPE pour définir des priorités de régularisation. Généraliser les plateformes permettant de gérer en ligne les demandes de régularisation , capitaliser dans l'INPE les informations acquises à l'occasion de la régularisation ».

Cette définition de priorités est ce que SRL réclame depuis de longues années . Il est à souhaiter que l'Administration se saisisse de l'INPE pour enfin initier une telle planification. Mais il ne faudrait pas en rester aux étangs d'une superficie de plus de 3 ha. Une prolifération d'étangs sur les petits chevelus de nos têtes de bassins comme en Limousin doit aussi être intégrée dans la détermination des priorités.

3 – Nous retenons enfin une des pistes d'amélioration donnée p. 52. Il est proposé le développement d'outils permettant de qualifier un territoire donné par rapport à la taille, le nombre, la localisation, l'impact cumulé de ses retenues. En particulier, : « la réflexion scientifique sur la question des impacts cumulés animée notamment par l'OFB, n'est pas encore aboutie. C'est un sujet débattu et très attendu Un tel outil d'analyse territoriale de l'INPE stimulera la réflexion. »

SRL est très impatiente de connaître le détail de ces indicateurs d'impact cumulé. Ils seront indispensables à la détermination des priorités précédemment évoquées.

En conclusion, l'INPE, au-delà de ses limites, est un instrument prometteur pour améliorer la gestion des milieux aquatiques. SRL compte bien s'en saisir pour essayer de faire avancer le dossier des étangs en Limousin qui en a bien besoin tant le retard pris est grand !

STOCKER L'EAU, OUI ... MAIS PAS N'IMPORTE COMMENT

Il n'aura échappé à personne, du moins nous l'espérons, que le climat change.

Sur le plan de la pluviométrie cela se traduit par une répartition différente des précipitations. A des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes succèdent des épisodes pluvieux à l'intensité accrue, pouvant provoquer des inondations, parfois meurtrières comme en Espagne ces jours derniers.

Il est donc primordial de s'adapter à cet état de fait, d'autant plus rapidement que nous n'en sommes qu'au début de changements radicaux, selon les climatologues qui ont le plus grand mal à faire passer ce message. Cette adaptation est nécessaire à plus d'un titre, pour la sécurité des populations mais aussi pour nos approvisionnements en eau qui risquent de devenir un point extrêmement sensible dans un avenir pas si lointain.

C'EST LÀ QUE SE POSE UNE QUESTION CRUCIALE:

COMMENT STOCKER CETTE EAU SURDENSITAIRE?

Tout d'abord, rappelons que cette eau n'est pas "perdue" comme on l'entend souvent. Elle a nettoyé les cours d'eau des sédiments et embâcles installés pendant les longues périodes d'étiage, rechargé sources, nappes phréatiques et zones humides dont le rôle majeur n'est plus à démontrer et déversé dans la mer quantité de nutriments nécessaires à la faune marine. Le problème est d'éviter de graves inondations tout en stockant le plus possible de cette eau pour un usage ultérieur.

Et si, au lieu de penser immédiatement à du stockage de surface, dont on sait maintenant qu'il n'est pas efficace comme en atteste la désertification de l'Andalousie, on apprenait à retenir cette eau dans le sol, le plus naturellement possible, comme la nature l'a toujours fait. Malheureusement, cette solution simple et logique n'est pas si facile à mettre en place car les obstacles sont nombreux.

Notre évolution démographique, avec un étalement des villes et des villages a provoqué une artificialisation des sols qui accentue le ruissellement et empêche la pénétration de l'eau dans ces derniers. Si l'on ajoute à cela la destruction des haies et des zones humides par une agriculture de plus en plus industrielle, la déforestation et ses coupes rases, on obtient un parfait cocktail pour obtenir des inondations à chaque épisode pluvieux un peu intense.

Ces faits établis, le législateur a pris des mesures: loi réglementant l'artificialisation des sols et les coupes forestières, subventions à la plantation de haies. On peut donc penser que lorsque ces mesures seront réellement appliquées, ce qui n'est pas le cas actuellement (on arrache plus de haies en France qu'on en plante et de nombreuses associations doivent encore lutter contre des coupes rases), l'eau pourra retrouver un cycle plus normal et s'infiltrer dans les sols pour constituer des réserves aptes à affronter les périodes de sécheresse.

Mais encore une fois, les choses ne sont pas aussi simples. Encore faut-il que nos sols soient capables de recueillir cette eau. Cet aspect est plus délicat à appréhender car si l'on est capable de constater qu'un parking accentue le ruissellement, il est plus compliqué de comprendre qu'un sol ne puisse pas stocker efficacement l'eau de pluie.

Si les forêts et les zones humides continuent à faire correctement leur travail de stockage, il n'en va pas de même pour les terres agricoles. En France, elles représentent 45% de la superficie du pays, 33% si l'on ne considère que les terres arables, donc labourées. Or ce labour est aujourd'hui fortement critiqué par les scientifiques, tant les inconvénients qu'il induit sont nombreux en matière de ruissellement: labour dans

le sens de la pente, tassement des sols par des engins de plus en plus lourds, destruction de la faune du sol (les galeries des vers de terre permettent l'infiltration en profondeur), arrachage systématique des plantes fixatrices du sol et surtout diminution du taux de matière organique.

C'est ainsi que la FAO, l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, estime qu'aujourd'hui 50% des terres agricoles mondiales sont dégradées, entraînant une baisse globale des rendements de 10%. Quand on sait que la population mondiale ne cesse d'augmenter, cette perspective n'a rien de réjouissant.

La perte de matière organique est particulièrement problématique pour deux raisons majeures: d'abord parce qu'elle constitue la fertilité des sols, ensuite parce qu'elle joue un rôle crucial dans la capacité de ces derniers à stocker l'eau. Tout sol possède ce que l'on appelle une réserve utile en eau, c'est à dire sa capacité à absorber et stocker de l'eau. Celle-ci dépend bien entendu de la composition du sol: un sol argileux retiendra mieux l'eau qu'un sol sableux, un sol compacté favorisera plus le ruissellement qu'un sol poreux... Cette réserve s'exprime en millimètres et varie de 50 à 250 mm en fonction des types de sol.

C'est là qu'intervient la matière organique; non seulement elle permet aux sols de résister aux phénomènes de désagrégation et de tassement mais en plus elle améliore considérablement la capacité de rétention en eau. Elle peut retenir 5 ou 6 fois son poids en eau (c'est 10 fois plus que l'argile) ce qui augmente considérablement la réserve utile du sol. 1% de matière organique en plus permettrait de stocker 23 litres d'eau en plus au m², ce qui est considérable. En 2002 Foley et Cooperband ont démontré qu'un simple apport de MO entraînait une augmentation de 20% de la réserve utile.

Et ce n'est pas là le seul avantage de la matière organique dans les sols; elle permet également de capter et stocker plus de CO₂, ce gaz en grande partie responsable de l'accélération du réchauffement climatique. Son rôle est tellement important qu'à la COP 21 de 2015 la France a lancé l'initiative des 4 pour 1000 dont l'ambition, en augmentant de 4 pour 1000 le taux de matière organique des terres agricoles de la planète, est d'engager les agriculteurs vers une agriculture productive, résiliente, fondée sur une gestion adaptée des sols et permettant d'augmenter la capacité de stockage en CO₂.

Si, selon l'INRAE, la forêt ne peut pas améliorer ses capacités de stockage, il n'en va pas de même pour l'élevage, ni surtout pour les grandes cultures. On connaît les solutions: mise en place de couverts végétaux, introduction des prairies temporaires dans les rotations, développement de l'agroforesterie, apports de compost et plantations de haies sont des solutions préconisées pour améliorer la teneur en matière organique des sols, afin d'augmenter et la réserve utile en eau et la capacité de stockage de CO₂.

Ce n'est malheureusement pas ce que l'agriculture moderne promet. Il va falloir qu'elle fasse sa révolution si elle veut pouvoir nourrir une population toujours plus nombreuse, la troisième après celles des 18^{ème} et 20^{ème} siècles. Mais surtout elle va devoir changer de cap car elle fait aujourd'hui partie intégrante du problème en matière de changement climatique, la bonne nouvelle étant qu'elle peut demain faire partie des solutions pour un monde plus vivable pour les générations futures.



"Une cartographie réglementaire incohérente menace les rivières et les ruisseaux Français"

C'est le titre du rapport de Mathis Loïc Messenger, Hervé Pella , Thibault Datry, laboratoire Ecoflows, Unité de Recherche Riverly, Département Aqua, INRAE Centre Lyon-Grenoble, Auvergne-Rhône-Alpes : Rapport disponible sur le site de l'INRAE: <https://hal.inrae.fr/hal-04699448>

Cette équipe de l'INRAE a réalisé une première carte nationale des "cours d'eau" en rassemblant les inventaires réalisés par les services de l'État dans chaque département.

L'exercice montre non seulement le déclassement de certains tronçons mais surtout les incohérences dues aux différentes interprétations d'une même définition d'un cours d'eau d'un département à l'autre, au détriment des petits ruisseaux de tête de bassin et des ruisseaux intermittents. Ce chevelu, bien qu'épars et instable, joue pourtant un rôle écologique fondamental pour la biodiversité et la qualité de l'eau en aval.

Cet exercice de cartographie est donc loin d'être neutre dans ses conséquences pratiques. En effet, une fois qu'un tronçon est qualifié de « cours d'eau », tout son environnement est soumis à réglementation et demande des autorisations pour usage ou modification du milieu ou entraîne des interdictions.

A l'inverse, déclasser un cours d'eau revient à l'ouvrir à toute forme d'exploitation. On comprend bien ainsi qu'une définition étroite des cours d'eau est la porte ouverte à toutes sortes de menaces risquant de fragiliser les bassins versants dans leur ensemble.

LES TROIS CRITÈRES POUR ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN COURS D'EAU

Selon la définition des cours d'eau donné par l'Instruction 2015 puis inscrite dans le code de l'environnement en 2016, le cours d'eau est défini par les 3 critères cumulatifs suivants:

- posséder un lit reconnaissable, généralement d'origine naturelle (même s'il a été modifié par la suite).
- disposer d'une source d'alimentation autre que les précipitations seules.
- avoir un débit suffisant une majeure partie de l'année.

Des désaccords surviennent souvent par rapport à l'interprétation de ces critères. Par exemple, à quelle fréquence l'eau doit-elle être présente dans le lit pour que l'écoulement ne soit pas considéré comme éphémère ? Voilà pourquoi la décision de classer un cours d'eau comme intermittent ou éphémère implique des visites de terrain, ce qui n'est pas toujours le cas !

Par instruction du 3 juin 2015, la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a demandé aux Préfets d'établir une cartographie des cours d'eau dans tous les départements. Réalisée à la demande de la FNSEA⁴, cette cartographie départementale est un outil à titre indicatif pour simplifier la réflexion des parties prenantes: l'idée est qu'elles identifient facilement les cours d'eau quand elles ont besoin de faire des interventions qui entraîneraient une modification des berges, des prélèvements d'eau, la construction d'une petite retenue, etc.

Le problème posé est que nos trois auteurs ont montré comment ces cartes réglementaires des cours d'eau en France excluent de façon disproportionnée les ruisseaux non pérennes et les tronçons en tête de bassin.

⁴ le, Éric Thiroin président de la commission environnement de la FNSEA, [un éditorial du 3 juillet 2015](#) : « *Aujourd'hui, grâce au travail syndical du réseau FNSEA, une définition claire des cours d'eau est en train d'être intégrée.* »

LA PORTÉE JURIDIQUE

La cartographie des cours d'eau n'a pas de portée juridique en tant que telle. Elle a une valeur informative de porter à connaissance qui permet de clarifier les attendus de l'administration vis-à-vis des usagers pour l'application du code de l'environnement. Ainsi quiconque ayant besoin d'intervenir sur un cours d'eau cartographié connaît les règles qui lui sont applicables. Son caractère informatif ne dispense pas les riverains d'écoulements non cartographiés de vérifier la nature de cet écoulement avant d'engager une opération d'aménagement et, en cas de doute, de solliciter les services de l'Etat.

L'ÉVOLUTION DE LA CARTOGRAPHIE

Cette cartographie réalisée à partir de données géographiques n'a pas la prétention d'être exhaustive et est évolutive.

En conclusion, SRL vous encourage à prendre connaissance des travaux de ces 3 chercheurs, et des nombreux articles qui leur ont été consacré. En donnant une vision nationale aux inventaires départementaux, ils montrent les incohérences de cet outil qui, loin de protéger les écosystèmes (on oublie complètement l'approche fonctionnelle du cours d'eau), n'est pas non plus un outil d'apaisement. Cela augure malheureusement beaucoup d'inquiétudes pour le bon état écologique de nos cours d'eau et de beaux jours pour les tensions et les contentieux...

Nous finirons avec le constat suivant des trois auteurs :

« Les cours d'eau en tête de bassin et les cours d'eau non pérennes ont été historiquement sous-estimés et sous-protégés dans le monde entier, et nombre d'entre eux sont déjà absents des cartes hydrographiques, bien qu'ils constituent la majorité du réseau fluvial. En tant que telle, leur exclusion disproportionnée de nombreuses cartes départementales des cours d'eau en France n'est que la continuation d'un manque de reconnaissance et de protection de longue date qui risque de détériorer davantage la qualité écologique de réseaux fluviaux entiers. »

VENEZ NOUS REJOINDRE !

Le groupe Milieux de sources et rivières du limousin organise des sorties à la découverte des rivières tous les mercredis. Des observations et des mesures sont relevées (Ph, températures, oxygène...), sur l'hydromorphologie de la rivière, les aménagements humains, la faune et la flore rencontrées... Elles font l'objet d'un compte rendu.

Cette connaissance de terrain est essentielle pour mieux protéger les milieux aquatiques !



ADHESIONS ET DONS

En ligne c'est plus simple ! <https://sources-rivieres.org>

L'association base ses actions militantes sur son indépendance.

**Cette indépendance dépend en grande partie
des adhésions et des dons.**



BULLETIN D'ADHESION / RENOUVELLEMENT / DON

Etudiant / Petit budget	<input type="checkbox"/> 10 €
Adhérent	<input type="checkbox"/> 20 €
Bienfaiteur	<input type="checkbox"/> 30 € et plus
Donateur	<input type="checkbox"/> €
Personne morale	<input type="checkbox"/> 50 € et plus

Nom :

Date : .../.../

Prénom : Profession :

Adresse :

➤ Téléphone : ... / ... / ... / ... / ... E-mail

Cochez pour recevoir un reçu fiscal

66% du montant déductibles de vos impôts

Adhésion accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de « Sources et Rivières du Limousin »
SRL La Loutre 87430 Verneuil sur Vienne

Merci de votre soutien !

pour nous contacter

<https://sources-rivieres.org>

contact@sources-rivieres.org - 06 13 88 27 31